

Séance plénière CESER Bourgogne-Franche-Comté – 23 mai 2018

Déclaration de Daniel FRANCOIS, au nom de la CGT

Rapport 4.2 – Convention TER 2018/2025

Comme cela a été évoqué lors de l'intervention du collège 2, la signature de cette convention d'exploitation 2018/2025 des TER, ne peut se déconnecter de la réforme du système ferroviaire en cours. En effet certaines dispositions visées dans la convention devront attendre le terme du conflit en cours et de ses effets sur le projet porté par le gouvernement et largement combattu par les cheminots et bien au-delà, par un nombre croissant de citoyens, usagers ou pas.

En visant à travers l'article 19 la mise en concurrence d'une partie de l'activité de cette convention, l'exécutif régional fait un choix politique d'accompagnement de la réforme gouvernementale alors que rien ne l'y contraint. D'autres régions de même sensibilité ont fait un choix inverse tel l'Occitanie, considérant que ce n'était pas le sujet pour la collectivité et les usagers. Cette option portée par Région de France en lobbyiste auprès du gouvernement et de la représentation nationale, n'a pas fait preuve de son intérêt pour le mode ferroviaire et n'est qu'un dogme de plus que l'on tente de nous imposer comme salarié et comme citoyen.

Si l'on rentre dans le vif du sujet, on s'aperçoit rapidement qu'une grande partie des éléments nocifs qu'elle entérine ont été mis en œuvre dès juillet 2017 et un avenant controversé entérinant la fin du contrôle à bord systématique, les fermetures ou réduction de distribution physique dans les gares et la mise en place d'une lutte antifraude (LAF) en équipe. Cet avenant sur lequel le Ceser a émis un avis négatif laisse les usagers seuls dans les trains, dans les gares ou sur les quais, fait d'eux des fraudeurs systématiques en verbalisant alors qu'ils n'ont pu se procurer de titre de transport dans leur point de départ. Cette inégalité devant le service public n'est pas acceptable sous prétexte qu'on ne possède pas un smartphone. Les conditions de travail des personnels se dégradent ainsi que le contact avec les voyageurs qui devient tendu du fait du caractère exclusivement répressif de ce nouveau dispositif sans parler des missions de sécurité et de sûreté.

La seconde lame est venue avec le service de décembre 2017 et l'annonce de la suppression de 3 arrêts entre Dijon et Besançon en contrepartie d'une hausse du nombre de desserte sur l'axe. Cet échange de mauvais procédés à moyens constants prive de trains une partie de la population rallongeant d'autant les temps de parcours pour les trajets du quotidien reportés sur le mode routier mais pas forcément collectif. Cette méthode de travail reprise à la convention sous le vocable de concertation ne doit pas être un lieu où l'on communique postérieurement aux décisions. Les besoins ne peuvent pas être que statistiques mais bien débattus avec les collectivités, les usagers et les salariés en amont de toute décision et le texte proposé est faible sur ces aspects.

Sur l'ouverture à la concurrence, la question de sa pertinence se pose d'autant plus que 2 termes de la convention viennent en nuancer l'intérêt : le premier est sa remise en cause s'il n'y avait pas d'intérêt financier et le second de devoir compenser les

couts de la désoptimisation pour SNCF. On est loin des annonces des promoteurs des textes.

Sur le financement, l'objectif d'accroissement de la fréquentation est louable mais est-il tenable à ce niveau ? il est clair que cela conditionne les équilibres présentés et la participation contenue de la région. La tarification par palier mise en œuvre n'est pas exempte de défaut sur les distances courtes et trajets occasionnels et évoluera plus vite que le reste ce qui n'apparaît pas très juste.

Sur la qualité de service et l'objectif de 93% à terme, la question des moyens pour y parvenir n'est pas évoquée et apparaît peu crédible si cela n'a pas de traduction concrète si ce n'est des malus pour l'exploitant.

Ces diverses modalités ne seront pas neutres car malgré les propos rassurants, ce sont des emplois de bourguignons et francs comtois qui disparaissent et disparaîtront par le fait de la productivité imposée de cette convention. Ne pas avoir aussi cette lecture ne serait pas responsable.

C'est pourquoi nous réaffirmons notre opposition au contenu de cette convention

Sur le fonctionnement de notre institution CESER, il serait bon que des documents de cette nature soient abordés beaucoup plus en amont de par leur importance pour notre Région. Il n'y a pas d'extravagance dans notre demande si ce n'est le respect des textes qui nous régissent. Au vu de l'effet rétroactif de cette mise en œuvre ce débat et ce temps aurait pu être largement accordé

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe CGT avec l'ensemble du collège 2 s'abstiendra sur l'avis proposé par la commission trop peu travaillé pour les raisons que l'on sait.